

**DEPARTEMENT DE L'INDRE**  
**COMMUNE DE LE BLANC**

**ENQUÊTE PUBLIQUE**

**Du Mardi 9 mai à 9 heures au Mardi 13 Juin à 17 heures**

DEMANDE D'AUTORISATION PREALABLE A L'IMPLANTATION D'UNE CENTRALE  
PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL SUR LA COMMUNE DE LE BLANC (36)  
AU LIEU DIT AERODROME

**Demande présentée par la Société URBA 466**

**Partie 1**

**RAPPORT D'ENQUÊTE**

## SOMMAIRE

### **PARTIE 1 – RAPPORT D’ENQUÊTE**

#### **I- GENERALITES**

- I.1. Cadre général du projet
- I.2. Objet de l’enquête
- I.3. Cadre réglementaire
- I.4. Présentation du projet
- I.5. Risques naturels et zones sensibles
- I.6. SRCE sous trames vertes et bleues
- I.7. Paysage et patrimoine architectural
- I.8. Impacts sur le milieu physique en phase travaux et exploitation
- I.9. Impacts sur le milieu naturel et les zones humides
- I.10. Impacts sur la faune
- I.11. Impacts résiduels après mesures ERC
- I.12. Le porteur de projet
- I.13. Dossier d’enquête

#### **II- ORGANISATION DE L’ENQUÊTE**

- II.1. Désignation du commissaire enquêteur
- II.2. Arrêté d’ouverture d’enquête
- II.3. Réunions, consultations, visites des lieux
- II.4. Information du public

#### **III- DEROULEMENT DE L’ENQUÊTE**

- III.1. Permanences effectuées par le commissaire enquêteur
- III.2. Clôture de l’enquête
- III.3. Comptabilisation des observations du public

#### **IV- ANALYSE DES AVIS ET DES OBSERVATIONS**

- IV.1. Observations favorables au projet
- IV.2. Observations défavorables au projet

- IV.3. Questionnements du commissaire enquêteur
- IV.4 Mémoire en réponse du porteur de projet au procès verbal de synthèse
- IV.4 Mission Régionale d’Autorité environnementale centre val de Loire
- IV.5. Les avis des services associés

## **PARTIE 2 – CONCLUSION ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

## **PARTIE 3- PIECES JOINTES**

## I-RAPPORT D'ENQUÊTE

### **Contexte sur site**

La collectivité de LE BLANC est très endettée. Elle voit dans l'installation d'un parc photovoltaïque sur le site de l'aérodrome la solution pour assainir sa situation financière.

Le site est essentiellement utilisé sous conventions, par quatre associations dont trois d'entr'elles viennent de se voir privées d'accès au carburant par la Mairie de LE BLANC.

Aucune de ces associations n'est référencée sur le site de la mairie.

**La situation est très tendue.**

## I – GENERALITES

### I.1 Cadre général du projet.

La présente enquête publique préalable à l'implantation d'un parc photovoltaïque d'une superficie de 35ha au lieu dit « aérodrome » sur la commune de LE BLANC.

Celle-ci est soumise :

- Au code de l'Environnement chapitre III du titre II du livre I pour les parties législative et réglementaire.
- Au code de l'Environnement chapitre II du titre I du livre V pour la partie réglementaire.
- Au code de l'Urbanisme particulièrement le titre II du livre I.
- A l'arrêté ministériel du 24/04/2012 art : R123-11.
- A la demande de permis de construire déposée le 1<sup>er</sup> Juillet 2022 par la société URBA466 pétitionnaire.

### I-2. Objet de l'enquête

LE BLANC est une Sous-préfecture de 6500 habitants environ.

Cette commune est située dans la région Centre Val -de -Loire à l'Ouest de département de l'Indre, elle dispose d'un aérodrome.

Le projet, objet de la présente enquête publique consiste en la création d'un parc photovoltaïque d'une puissance totale de 40MWc sur la commune de LE BLANC. Cet aérodrome est situé sur la parcelle cadastrée BK0229 d'une superficie totale de 759529m2. L'emprise du parc représente 35Ha.

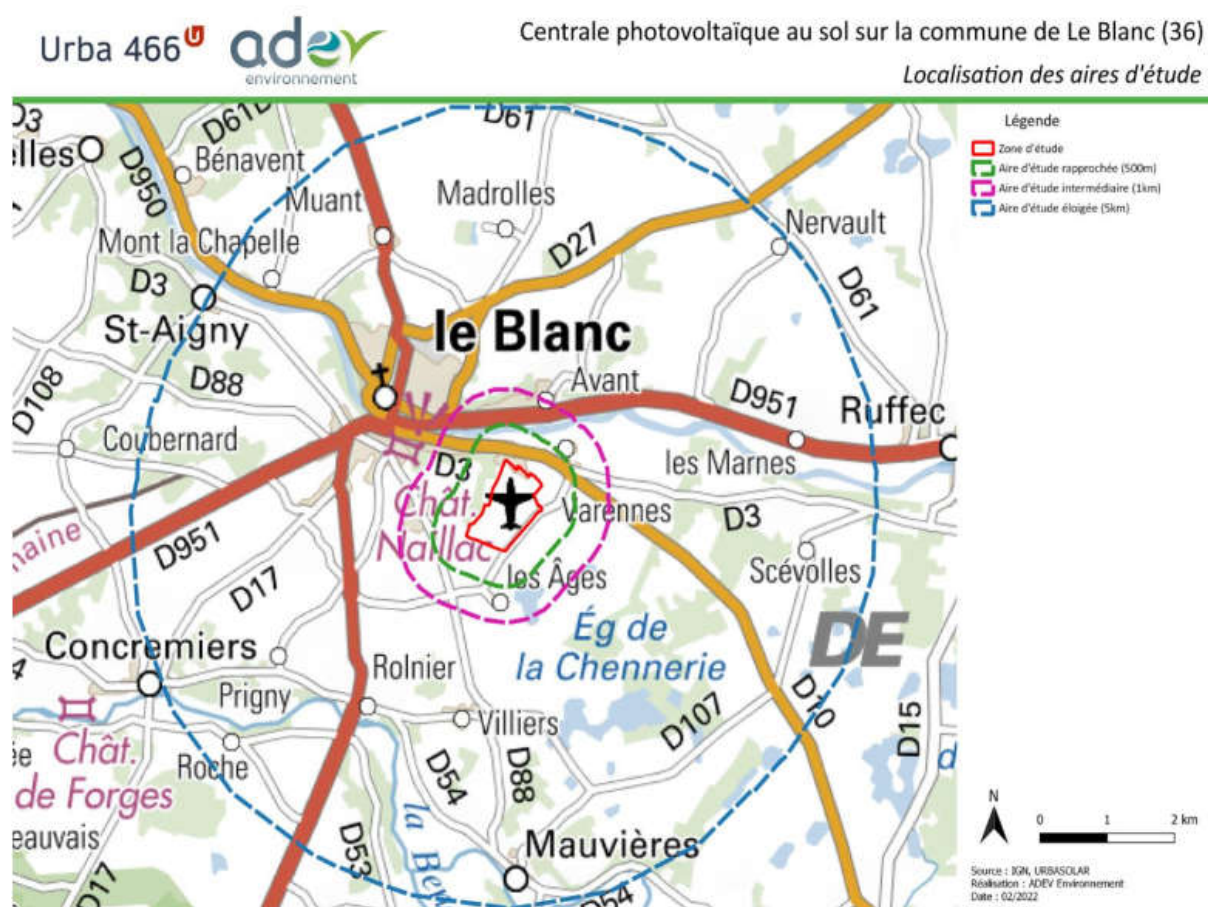
Le parc est divisé en deux parties de part et d'autre de l'unique piste, l'une à l'Est, l'autre à l'Ouest.

### I-3. Cadre réglementaire.

. Décret N° 2009-1414 du 19 Novembre 2009 introduit un cadre réglementaire aux installations photovoltaïque au sol d'une puissance supérieure à 250Kw. Elles sont soumises à permis de construire, étude d'impact et enquête publique. Compte tenu de ses caractéristiques le projet est soumis à ces obligations.

- Demande de permis de construire en vertu des articles R421-1 et R421-9.

- Etude d'impact comprenant selon les articles R.122.1, R122.2, R122.5, L122.3 et R122.3, suivants, R122.5 du code de l'environnement.  
Celle-ci doit comprendre, un Résumé Non Technique, une description du projet avec scénario de référence, une description des incidences notables et négatives.  
L'évaluation des incidences sur les zones Natura 2000.  
Elle doit répondre à la Loi sur l'eau (LEMA N° 2006-1172 du 30 décembre 2006 et dans le code de l'environnement les articles L2101 et suivants. Sont concernées les rubriques 2.1.5.0, 3.3.1.0  
Elle doit également comprendre une synthèse des enjeux globaux sur la zone d'étude.



Carte 2 : Localisation du site du projet et des aires

(Source dossier)

Aire d'étude rapprochée 500m  
Aire d'étude immédiate 1000m  
Aire d'étude éloignée 5000m

#### I.4. Présentation du projet.

La Société URBA466 (siège social Holding en suisse) a présenté une demande de permis de construire un parc photovoltaïque de 35Ha et d'une puissance supérieure à 250Kw sur la parcelle BK0229 à LE BLANC (36300). La surface totale de la parcelle est de 75Ha, son altitude varie entre 108 et 118m. Elle accueille un aérodrome avec une seule piste en son milieu orientée approximativement Nord Sud. Les vents dominants sont Sud Ouest. C'est sur les espaces latéraux qualifiés de « délaissés » que l'implantation du projet est présentée avec :

- . A l'Ouest un projet de 32481 cellules au sol de puissance unitaire de 0,55Kwc
- . A l'Est un projet de 41472 cellules au sol de puissance unitaire de 0,55Kwc

L'ensemble représente une puissance d'environ 40MWc

Les cellules mesurent 2,2mX1,1m sont intégrées sur des tables inclinées à 15°. Le point bas se situe à 0,8m du sol et le point haut est à 2,63m.

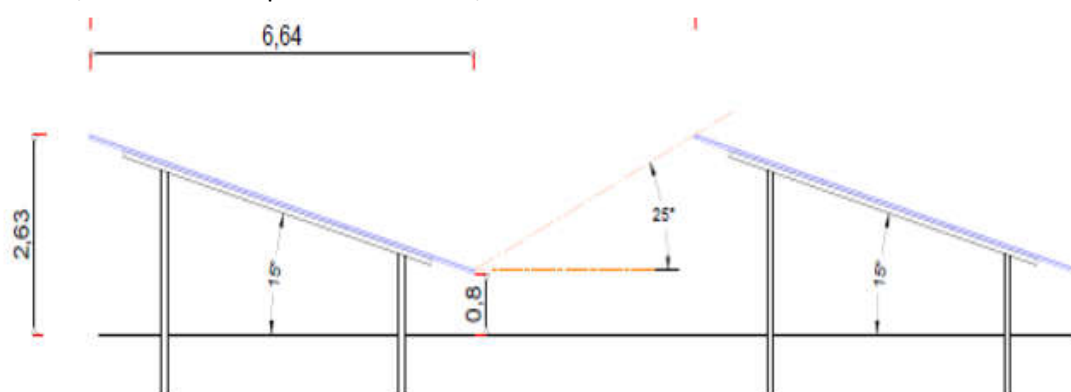
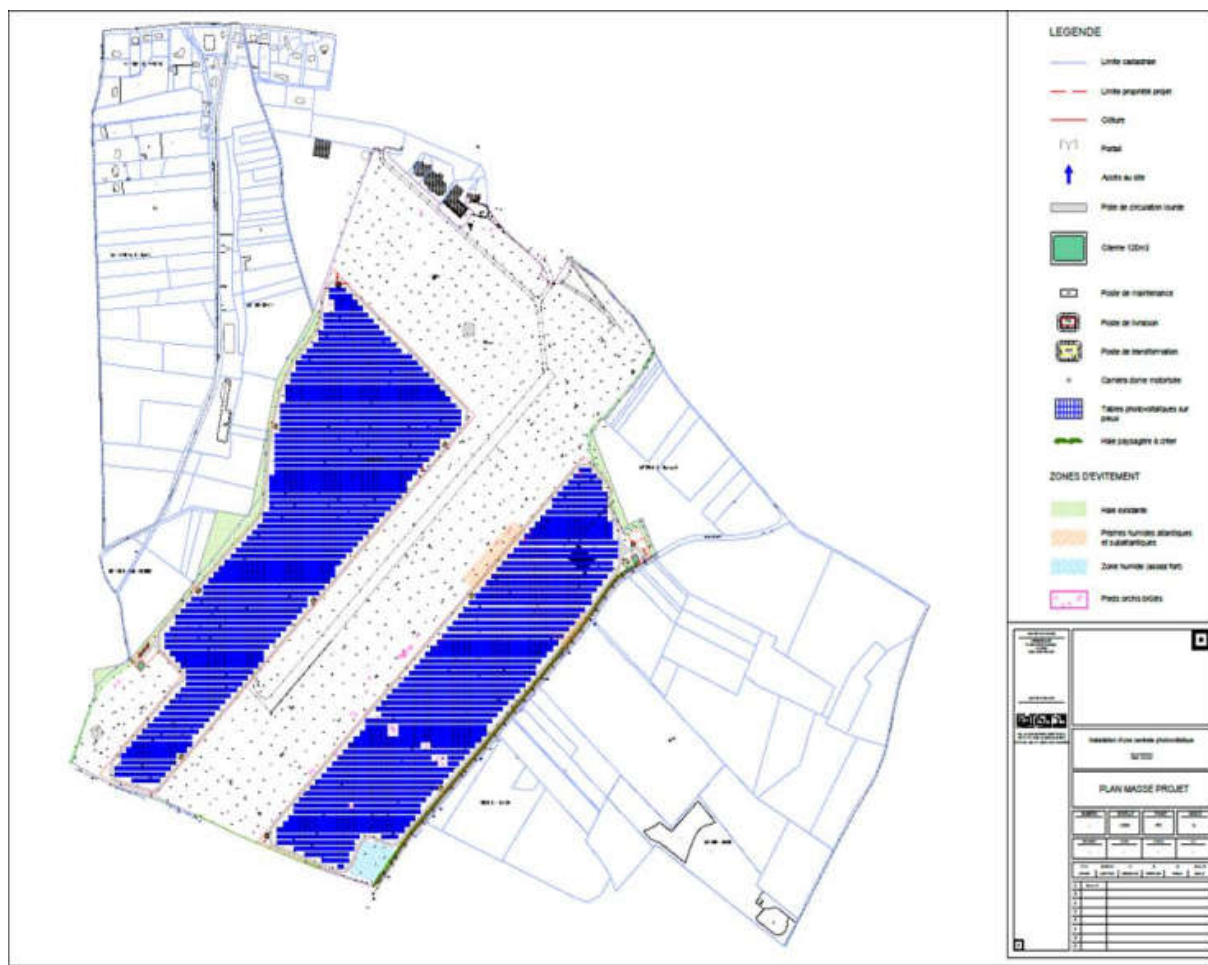


Figure 1 : Coupe longitudinale de principe des tables

(Source dossier)

Les installations techniques comportent 3 postes de livraison et 10 postes de transformation ainsi qu'un local de maintenance.



Carte 7 : Variante finale

(Source dossier)

Quatre associations sous conventions municipales récentes utilisent cet espace.

- . Parachutisme.
- . Vol à voile avec lancement par remorqueur ou par treuil.
- . Vol moteur
- . Aéromodélisme

Les quatre associations disposent chacune d'une école de formation. L'association de parachutisme en particulier est reconnue sur le plan National et Européen.

Le site est également ouvert aux entrainements du GIGN et aux aéronefs de passage y compris le SAMU pour son ravitaillement.

Le site est éloigné de la ville, une enquête publique de Prévention et Evaluation du Bruit a été effectuée en 2015. Elle n'a fait apparaître aucun trouble lié aux activités aéronautiques.

Les servitudes d'accès se font par :

- Le chemin du Bois Bichier depuis la D10 pour l'emprise Ouest.

- La route des âges directement reliée à D10 pour l'emprise Est.

Les deux emprises Est et Ouest sont clôturées à 2m de haut avec portails de 6m de large et caméras de surveillance.

Pour les accès des services de sécurité incendie, une piste périphérique de 4m de large ceinture chaque centrale, avec mise en place de 2 citernes souples de 120m<sup>3</sup> plus extincteurs judicieusement disposés. Du personnel d'astreinte est prévu.

URBA466 s'engage à ce que la végétation ne souffre pas des travaux.  
En fin de vie les panneaux photovoltaïques seront dirigés vers une filière Française de recyclage (SOREN) et en cas d'abandon du site les lieux seront remis à l'état initial.

### **I.5. Risques naturels et zones sensibles**

Le dossier départemental des risques majeurs de l'Indre indique que la commune de LE BLANC n'est pas concernée par le risque de feu de forêt. Toutefois, il convient de noter que le site borde un boisement sur la limite Ouest. Le SDIS a été consulté.

Il n'y a pas de risques sismiques.

Le projet se situe sur les bassins versants de la Creuse et de l'Anglin, il ne constitue pas de risque notable.

A zone d'étude est concernée par le SDAGE Loire Bretagne et le SAGE de la Creuse(en cours d'élaboration). Le projet se situe dans le périmètre de protection rapprochée du captage de « Varennes »(BSS05695x0028).

Le site se trouve à proximité de 3 ZNIEFF de type1, un site RAMSAR et 2 sites Natura 2000.

### **I.6. SRCE, sous-trames vertes et bleues locales.**

Le projet est concerné par des sous-trames identifiées localement

- . Sous-trame des milieux boisés
- . Sous-trame des milieux culturels
- . Sous-trame des milieux de prairie essentiellement dans l'aire d'étude
- . Sous-trame des milieux bocagers
- . Sous-trame des milieux aquatiques

Plusieurs ruptures écologiques existent dans l'aire d'étude rapprochée mais les enjeux sont modérés.

.Les enjeux écologiques relatifs à la nature des habitats présents sont considérés comme nuls à assez forts.

. Les enjeux concernant la flore présente sur la zone d'étude sont considérés comme nuls à assez forts.

. Les enjeux concernant la faune sont considérés comme faibles à assez forts.



Tableau 3 : Analyse des enjeux pour la faune en fonction des habitats

Milieu (Code EUNIS)	Groupe	Espèces	Enjeux espèces	Enjeux sur les milieux en fonction des espèces à enjeux	
<b>Milieux boisés :</b> Code EUNIS : F3.11, F3.111, F3.131, F4.239, FA.4, G5.1, G5.61	Oiseaux	Pie-grièche écorcheur	Assez fort	Modéré à	Assez fort
		Tourterelle des bois	Modéré		
	Chiroptères	Barbastelle d'Europe	Modéré		
		Grand rhinolophe	Modéré		
		Petit rhinolophe	Modéré		
		Rhinolophe euryale	Assez fort		
		Murin de Daubenton	Modéré		
		Noctule commune	Modéré		
Lépidoptères	Écaille des steppes	Assez fort			
<b>Milieux ouverts :</b> Code EUNIS : E2.2, E2.61, E2.65, E2.7, E3.41, E5.12, H5.6, I1.53, J4.1, J4.2, J4.4	Oiseaux	Alouette des champs	Modéré	Nul à	Assez fort
		Alouette lulu	Modéré		
		Bruant proyer	Modéré		
	Lépidoptères	Écaille des steppes	Assez fort		
		Mélictée orangée	Modéré		
		Petite tortue	Modéré		

Tableau 4 : Synthèse des enjeux globaux sur la zone d'étude

Habitat (Code EUNIS)	Dénomination	Enjeux globaux liés aux habitats, à la flore et aux zones humides		Enjeux liés à la faune		Enjeux globaux	
E2.2	Prairies de fauche de basse et moyenne altitudes	Faible		Modéré (pour l'Alouette des champs, l'Alouette lulu et le Bruant proyer)		Modéré	
E2.61	Prairies améliorées sèches ou humides	Faible		Modéré (pour l'Alouette des champs, l'Alouette lulu et le Bruant proyer)		Modéré	
E2.65	Pelouses de petite surface	Faible à	Assez fort	Faible		Faible à	Assez fort
E2.7	Prairies mésiques non gérées	Faible à	Assez fort	Modéré à (pour l'Alouette des champs, l'Alouette lulu, le Bruant proyer et la Mélictée orangée)	Assez fort (pour l'Écaille des steppes)	Modéré à	Assez fort
E3.41	Prairies atlantiques et subatlantiques humides	Assez fort		Assez fort (pour l'Écaille des steppes)		Assez fort	

E5.12	Communautés d'espèces rudérales des constructions urbaines et suburbaines récemment abandonnées	Faible		Modéré à (pour l'Alouette des champs, l'Alouette lulu, le Bruant proyer et la Mélitée orangée)	Assez fort (pour l'Écaille des steppes)	Modéré à	Assez fort
F3.11	Fourrés médio-européens sur sols riches	Faible		Assez fort (pour la Pie-grièche écorcheur)		Assez fort	
F3.111	Fourrés à Prunellier et Ronces	Faible		Assez fort (pour la Pie-grièche écorcheur)		Assez fort	
F3.131	Ronciers	Faible		Assez fort (pour la Pie-grièche écorcheur)		Assez fort	
F4.239	Landes naines aquitano-ligériennes à Ajoncs	Faible à	Assez fort	Assez fort (pour l'Écaille des steppes)		Assez fort	
FA.4	Haies d'espèces indigènes pauvres en espèces	Faible		Assez fort (pour la Pie-grièche écorcheur)		Assez fort	
G5.1	Alignements d'arbres	Faible		Assez fort (pour la Pie-grièche écorcheur)		Assez fort	
G5.61	Prébois caducifoliés	Faible		Assez fort (pour la Pie-grièche écorcheur)		Assez fort	
H5.6	Zones piétinées	Faible		Faible		Faible	
I1.53	Jachères non inondées avec communautés rudérales annuelles ou vivaces	Faible		Modéré (pour l'Alouette des champs, l'Alouette lulu et le Bruant proyer)		Modéré	
J4.1	Sites routiers, ferroviaires et autres constructions désaffectées sur des surfaces dures	Nul		Nul		Nul	
J4.2	Réseaux routiers	Nul		Nul		Nul	
J4.4	Pistes d'aviation et aires de stationnement des aéroports	Nul		Nul		Nul	

-> Les milieux ouverts (73,6 ha) possèdent un niveau d'enjeu qui varie de nul à assez fort. L'enjeu assez fort se localise sur les habitats ensoleillés favorables à la reproduction de l'Écaille des steppes et sur les patchs avec des orchidées protégées. Les habitats herbacés modéré sont ceux favorables pour des oiseaux patrimoniaux des plaines comme l'Alouette des champs ou le Bruant Proyer. Certaines des prairies à enjeu modéré sont également favorables à la reproduction de deux autres papillons patrimoniaux : la Petite tortue et la Mélitée orangée. Les habitats anthropisés ont un enjeu nul à faible.

-> Les milieux boisés et fourrés (2,3 ha) ont un enjeu de conservation assez fort. Ce niveau d'enjeu s'explique par la nidification d'oiseaux patrimoniaux comme la Pie-grièche écorcheur.

En conclusion, les enjeux sur la zone d'étude (75,9 ha) se concentrent principalement sur les habitats ouverts favorables aux espèces thermophiles et les milieux boisés abritant la nidification d'oiseaux patrimoniaux. Le niveau d'enjeu global sur un habitat correspond au niveau d'enjeu le plus élevé identifié sur les habitats, la flore et la faune.

(Source dossier)

## I.7. Paysage et patrimoine architectural

- Aire d'étude éloignée, unité paysagère « Pays Blancs »

L'aire d'étude éloignée est comprise dans le périmètre du PNR de la Brenne.

Les paysages du territoire sont très variés avec des plateaux agricoles et des vallées alternant paysages et jardins, fonds prairiaux, falaises rocheuses et versants boisés marqués.

Les vues depuis les vallées sont courtes car bloquées par une ripisylve relativement dense qui joue un rôle de masque visuel. Le Nord Est du territoire est marqué par un paysage urbanisé correspondant à la trame urbaine de la ville de LE BLANC.

- L'aire d'étude intermédiaire fait apparaître un contexte fortement urbanisé principalement au Nord et à l'Ouest de l'aire d'étude. La présence d'un boisement le long de la limite Ouest du site associé au maillage bocager dense présent à l'Est de l'aire d'étude favorisent l'inscription paysagère du site du projet.

A l'échelle d'étude éloignée, on relève à plus de 1,6km 10 monuments historiques classés et/ou inscrits en totalité ou partiellement. Le site du projet est situé en dehors des périmètres de protection de ces monuments historiques. De par leur éloignement et le contexte boisée et bocager autour du site, ces monuments historiques ne présentent pas d'enjeu de visibilité ou d'intervisibilité avec le site du projet photovoltaïque. De plus le site du projet n'est pas compris dans le zonage du site Patrimonial Remarquable. Aucun site classé ou inscrit n'a été recensé dans les aires d'étude du projet. La zone d'implantation potentielle du projet n'est pas visible depuis les points d'intérêt touristiques situés dans l'aire d'étude éloignée et intermédiaire. Les enjeux vis-à-vis des itinéraires de randonnées sont modérés.

Les enjeux vis-à-vis des activités sportives aéronautiques sont donc assez forts, dans l'aire d'étude éloignée on recense un établissement SEVESO à 2200m du site et 9 établissements relevant du régime non SEVESO, le plus proche se situant à 1075m.

### **I.8. Impacts sur le milieu physique en phase travaux et exploitation**

- Les travaux seront entrepris après des résultats satisfaisants d'une étude géotechnique préalable avec création d'une réserve incendie.
- L'impact des travaux sur le sol et l'effet d'érosion sur les eaux de ruissellement sont considérés comme faible. L'aménagement ne génèrera pas de modification substantielle du sol La pollution est considérée comme négligeable.

### **I.9 Impacts du projet sur le milieu naturel et les zones humides**

Phases chantier, exploitation et démantèlement le niveau d'impact est considéré comme négligeable.

### **I.10 Impacts du projet sur la faune.**

- L'impact sur les oiseaux en phases chantier, exploitation et démantèlement est considéré comme négligeable à modéré.
- L'impact sur les chiroptères sur les zone en phases chantier, exploitation et démantèlement est considéré comme négligeable à modéré.
  - L'impact sur les chiroptères sur les zone en phases chantier, exploitation et démantèlement est considéré comme négligeable à modéré

- L'impact sur les mammifères hors chiroptères sur les zones en phases chantier, exploitation et démantèlement est considéré négligeable à faible.
- L'impact sur les reptiles sur les zones en phases chantier, exploitation et démantèlement est considéré nul à négligeable.
- L'impact sur les lépidoptères sur les zones en phases chantier, exploitation et démantèlement est considéré nul à modéré.
- L'impact sur les odonates, les orthoptères et autres invertébrés est considéré nul à négligeable.

### I.11 Impacts résiduels après mesures ERC

Concernant la flore, une espèce protégée a été identifiée : l'**Orchis brûlé**.

Tableau 8 : Récapitulatif des enjeux, mesures et impacts identifiés pour les espèces floristiques protégées

Espèces	Enjeu	Mesures ERC	Impacts finaux
Orchis brûlé	Assez fort	MNat-E1 – Évitement des zones à forts enjeux MNat-R2 - Gestion adaptée des espaces naturels MNat-R5 - Balisage des milieux évités	Négligeable

Concernant la faune et le milieu humain l'impact est négligeable.

### I.12 Porteur de Projet

URBASOLAR est filiale du groupe AXPO.

Plus grand producteur suisse d'énergie renouvelable, le groupe AXPO est un distributeur d'énergie, leader européen du marché des énergies renouvelables, spécialiste du négoce de l'énergie.

Détenu par les cantons suisses, le groupe est un acteur du développement des territoires. Il dessert en toute fiabilité plus de 3 millions de personnes et plusieurs milliers d'entreprises en Suisse et dans plus de 32 pays d'Europe.

Très présent en France où il est partenaire privilégié de nombreux professionnels et collectivités locales, le groupe URBASOLAR a pris une importante dimension européenne et internationale avec le développement, la réalisation et l'exploitation de centrales photovoltaïques.

URBASOLAR et AXPO agissent pour un déploiement massif de l'énergie solaire ils prévoient 10 GW à horizon 2030, URBASOLAR-AXPO font partie des leaders européens du secteur.

### I.13 Le dossier d'enquête

Le dossier d'enquête comprend :

- L'arrêté Préfectoral

- L'avis d'enquête Publique
- Le registre des observations
- Un résumé non technique
- Une étude d'Impact
- Avis MRAe et réponse
- La demande de permis de construire et son complément
- Un plan complémentaire au plan de masse (réseaux à créer)
- L'avis de l'hydrogéologue sur l'impact au sein du PPR d'un captage.
- Rapport étude anti éblouissement
- Avis DGAC 1 et 2.

**La composition du dossier d'enquête publique relative à l'implantation d'une centrale photovoltaïque est conforme à la réglementation en vigueur.**

## II. ORGANISATION DE L'ENQUÊTE

### II.1 Désignation du commissaire enquêteur.

Par décision du 30 mars 2023 de Monsieur Nicolas NORMAND Vice Président du tribunal Administratif de Limoges, j'ai été nommé commissaire enquêteur pour l'enquête publique concernant la demande d'autorisation d'implantation d'un parc photovoltaïque de 75Ha sur le délaissé de l'aérodrome de la commune de LE BLANC.

### II.2 Arrêté d'ouverture d'enquête

Par arrêté N° 36-2023-04-12-00003 du Avril 2023, Monsieur le Préfet de l'Indre a prescrit l'ouverture de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation d'implantation d'un parc photovoltaïque de 75hA sur le délaissé de l'aérodrome de la commune de LE BLANC.

Cet arrêté indique que l'enquête se déroulera du mardi 9 mai à 9 heures au mardi 13 juin 2023 à 17 heures. Il précise les modalités de consultation du dossier et de dépôt des observations ainsi que les horaires de présence du commissaire enquêteur en mairie de LE BLANC.

- Le mardi 9 mai 2023 de 9 heures à 12 heures
- Le lundi 15 mai 2023 de 14 heures à 17 heures
- Le vendredi 2 juin 2023 de 14 heures à 17 heures
- Le samedi 10 juin 2023 de 9 heures à 12 heures
- Le mardi 13 juin 2023 de 14 heures à 17 heures

Pendant la durée de l'enquête, le dossier, comprenant notamment les résumés non techniques de l'étude d'impact et de dangers ainsi que l'avis de l'autorité environnementale et la réponse écrite du pétitionnaire, était consultable:

- Le public pouvait obtenir des informations sur le projet auprès du représentant de la société URBA466 Madame Stephanie Andrieu, 75 rue Wilhelm Roentgen. 34961 Montpellier ou par e.mail [picart.julien@urbasolar.com](mailto:picart.julien@urbasolar.com)
- Sur le site des services de l'Etat de la Préfecture de l'Indre à l'adresse suivante <https://WWW.indre.gouv.fr/Publications/Enquetes-Publiques-autre-que-ICPE>
- Sur support papier aux heures et jours ouvrables a la mairie de la commune de LE BLANC.



- Sur un ordinateur mis à la disposition du public à la Direction Départementale des Territoires de l'Indre. Cité administrative. Bt B. 36020 CHATEAUROUX du lundi au vendredi de 9h à 11h45 et de 14h à 16h sur rendez-vous pris au 0254532065 ou 0254532064. Les observations pouvaient être consignées,
- Sur le registre papier à disposition pendant toute la durée de l'enquête aux heures et jours d'ouverture de la mairie.
- A l'adresse électronique dédiée ; [ddt-ep-leblanc@indre.gouv.fr](mailto:ddt-ep-leblanc@indre.gouv.fr)
- Par correspondance en mairie à l'attention du commissaire, celles-ci devront parvenir avant le 13 Juin 17H.

### II.3. Réunion, consultation et visite des lieux

Le Vendredi 7 Avril 2023 DDT (Madame Valérie BIGOT) Remise du dossier papier et informatique. Organisation de l'enquête.

Le Jeudi 27 Avril 2023. Réunion en mairie de LE BLANC avec le porteur de projet (Monsieur GASTINEAU de la Société URBA466). Présentation du projet et visite des lieux. Rencontre avec Monsieur Stéphane CAILLAUD adjoint en l'absence de Monsieur le Maire.

Le Vendredi 23 Juin 2023 Remise du Procès Verbal de synthèse à Monsieur GASTINEAU de la Société URBA466. En raison de problèmes de disponibilités la remise du document papier n'a pu se faire que le 23/06/2023. Ces documents ont été préalablement adressés le 19 Juin par voie électronique. Cette remise et les commentaires se font habituellement en tête à tête afin de faciliter les échanges.

**Monsieur Stéphane Caillaud adjoint a tenu à assister avec une partie de sa commission à la remise des documents et aux échanges avec Monsieur Gastineau et ce malgré l'opposition du commissaire. Devant son insistance celui-ci a obtenu qu'il n'y ait aucune intervention de la part de la commission. Les échanges de présentation ont été limités à la stricte nécessité. Monsieur CAILLAUD et sa commission se sont ensuite réunis avec le porteur de projet. Le commissaire n'a pas participé.**

Le Mercredi 27 Juillet vérifications sur site

Le commissaire enquêteur, compte tenu de la complexité du dossier, des enjeux financiers pour la commune de Le Blanc, des enjeux pour les associations utilisant l'aérodrome a estimé nécessaire de retourner sur site à l'improviste avant d'arrêter sa décision. Il a été très bien accueilli par la personne responsable de permanence. L'inventaire du site a été fait. Le parcours complet de la piste avec situation exacte. Le commissaire a pu mesurer les risques possibles en cas d'incident technique.

Le commissaire s'est rendu chez la société CENTRAIR ancien fabricant de planeurs. Aujourd'hui cette société ne fabrique plus d'appareils elle se cantonne à la fabrication de pièces aéronautiques et n'utilise plus en ce moment la piste de l'aérodrome.

### II.4. Information du public.

Les publications légales n'ont pas été effectuées dans deux quotidiens mais dans un seul quotidien de diffusion restreinte sur la Nouvelle république dimanche le 23 Avril 2023 et 14 Mai 2023. **Cette publication n'est pas conforme à l'arrêté. Ceci a eu pour effet de restreindre l'information.**

Les affiches règlementaires ont été apposées dans les délais sur le panneau d'information de la mairie ainsi que sur le site aux endroits définis d'un commun accord avec le porteur de projet et les

services techniques de la mairie de Le Blanc. Le commissaire a vérifié la présence des affichages, un certificat a été fourni.

**A noter qu'une erreur de surface a été relevée sur les affiches (35Ha au lieu de 75Ha portés sur l'affiche). Cette découverte a permis de faire apparaître que la même erreur existait dans l'arrêté d'ouverture d'enquête. Le commissaire s'est rapproché des services de la DDT qui ont confirmé qu'il n'y avait pas d'incidence au déroulement de l'enquête. Les affiches ont été quant à elles corrigées. Sur le plan de l'information cette erreur a suscité beaucoup d'émoi chez les utilisateurs de l'aérodrome car 75 Ha représentent la totalité de la surface de la parcelle de l'aérodrome.**

### III. DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

#### III.1. Permanences

Conformément au calendrier de l'arrêté préfectoral, le commissaire a assuré les permanences à la mairie de Le Blanc (Salle des Augustins)

- Le mardi 9 mai 2023 de 9 heures à 12 heures (Une visite de 3 membres du club de parachutisme)
- Le lundi 15 mai 2023 de 14 heures à 17 heures (Une visite)
- Le vendredi 2 juin 2023 de 14 heures à 17 heures (5 visites)
- Le samedi 10 juin 2023 de 9 heures à 12 heures (8 visites) et 1 courrier
- Le mardi 13 juin 2023 de 14 heures à 17 heures (6visites) et un courrier Mairie.
- 

#### III.2. Clôture de l'enquête

Le mardi 13 juin à 17 heures, le commissaire a procédé à la clôture de l'enquête publique conformément à l'arrêté préfectoral.

#### III.3. Comptabilisation des observations du public

Registre à feuillets non mobiles mairie de Le Blanc (Dont N°Bis)	24
Remarques non exploitables ou doublons	4
Mails Préfecture de l'Indre	27
Mails non exploitables ou doublons	1
Courriers déposés en mairie ou au commissaire (Pris avec le registre)	
<b>Total des observations exploitées</b>	<b>46</b>

#### IV. ANALYSE DES AVIS ET OBSERVATIONS

Origine	Favorable	Défavorable	Total
Registre	11	9	24
Mails Préfecture	4	22	27
TOTAL PRIS EN COMPTE	15	31	46

L'origine des productions sur la boîte mail de la préfecture donne les résultats suivants :

Indre.....11

Autres départements.....13

Etranger.....1

##### IV.1. Observations favorables au projet

Les contributions favorables au projet portent sur les points suivants :

- Intérêt économique pour la commune.  
Transition énergétique, énergie propre

##### IV.2. Observations défavorables au projet

Les contributions défavorables au projet abordent les thèmes suivants :

- Sécurité avec les activités aéronautiques sur site, parachutisme, vol à voile, vol moteur, aéromodélisme. (C'est la remarque essentielle que l'on retrouve
- Faune et flore perturbées voir remarque (mail préfecture N°4 du récap).
- Implantation d'un parc photovoltaïque bilatéral a la piste serait une première nationale, y-a-t-il d'autres exemples de configuration similaire?
- Incompatibilité avec les écoles de parachutisme, vol a voile et vol moteur et aéromodélisme.
- Délai d'intervention allongé en cas d'accident.
- Solidité financière.
- Activités en péril. Le Blanc est le seul site en région centre.



Les productions favorables au projet sont essentiellement d'origine de proches de la municipalité elles sont motivées par l'aspect économique et en moindre mesure par la transition énergie renouvelable.

Les productions opposées au projet sont essentiellement d'origine des associations basées sur le site et utilisant l'aérodrome.

Il n'y a pas eu d'intérêt significatif au sein de la population Blancoise pour cette enquête publique. La situation se résume en un affrontement entre la collectivité et les associations utilisatrices de l'aérodrome.

### IV.3 Questions du commissaire

- Pourquoi le siège est en suisse ?
- Quelles sont les implications financières URBA dans AXPO.
- Est-ce qu'il est possible d'avoir un éclairage sur le montage de la Holding et de ses filiales.
- Pourquoi ne pas intéresser financièrement les structures impactées par le projet ?
- Impact carbone comparatif éolien et origine des matériaux.
- Existe-t-il d'autres sites de configuration comparable ?
- L'espace concerné doit il être considéré comme un « délaissé » ou comme un « espace sécuritaire » ?

### IV.4. Mémoire en réponse au PV de synthèse et aux questions du commissaire enquêteur par URBA466

L'ensemble des remarques ont été traitées et détaillées dans le mémoire en réponse du 22 Juin 2023.

Le commissaire en tient compte dans son analyse. Ce document est porté dans les annexes.

**Le commissaire note la qualité du mémoire en réponse au procès verbal de synthèse des observations et en prend note.**

**Le porteur de projet cite comme référence similaire l'aérodrome de Marville.**

### IV.5 Mission Régionale d'Autorité Environnementale Centre Val de Loire (MRAe)

Conformément au 3° de l'article R. 122-6 et du I de l'article 122-7 du code de l'environnement, la MRAe a été saisie du dossier de demande d'avis. Cet avis ne porte pas sur l'opportunité du projet mais sur la qualité de l'étude d'impact présentée et sur la prise en compte de l'environnement et la santé humaine par le projet. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable à celui-ci. Il vise à permettre d'améliorer sa conception et la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent.

Dans son avis délibéré (N°MRAe2022-3962) du 3 février 2023.

**L'autorité environnementale recommande de compléter l'étude d'impact par une évaluation des incidences des modalités de raccordement du projet au réseau susceptibles d'être mises en œuvre.**

**L'autorité environnementale recommande d'identifier les mesures permettant un retour à l'état naturel du site et rendant favorable le maintien des espèces et habitats d'espèces identifiées sur le site après l'exploitation du parc dont il convient d'en préciser la durée.**

**L'autorité environnementale recommande de présenter le bilan énergétique et le bilan carbone sur l'ensemble du cycle de vie de la centrale photovoltaïque. Elle recommande également de présenter les mesures spécifiques prévues pour limiter l'empreinte carbone de ce projet (exemples : choix de la provenance des panneaux...) et de développer les incidences positives de son projet.**

**Avis sur le contenu général du dossier, le caractère complet de l'étude d'impact.**

Du fait des choix rédactionnels et de la dissémination tout au long du dossier des informations relatives à la description du projet, sa lecture et son appropriation sont complexes. Les techniques de travaux employées pour le raccordement et pour la phase de démantèlement en fin de vie ne sont pas précisées. La compatibilité du projet avec les usages du site est abordée d'une manière générique.

Réponse de URBA466 à l'avis de la MRAe

La réponse, jointe au dossier, répond de manière satisfaisante aux remarques de la MRAe.

#### **IV.6 Les avis des services associés**

- Service national D'Ingénierie aéroportuaire ouest émet un avis défavorable le 27/09/2022
- Service national D'Ingénierie aéroportuaire ouest émet un avis favorable sous réserve le 22/05/2023 après remise d'une étude anti éblouissement.
- 

S'agissant d'une première pour le centre Ouest et peut être nationale le commissaire dans ses investigations n'a pu obtenir de la Direction Générale de l'Aviation Civile la confirmation que le fait d'avoir deux parcs photovoltaïques n'allait pas générer des perturbations dangereuses (effets de pompes ascendantes/descendantes) pouvant créer un effet de cisaillement pour les activités et particulièrement pour les écoles de parachutisme. La DGAC ne disposait pas d'étude aérodynamique pour se prononcer sur ce sujet. Elle n'est pas obligatoire. Le site de Marville est une configuration bilatérale de la piste mais une utilisation ULM

- Commission Départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers de l'Indre. Avis favorable sous réserve de compatibilité avec la zone concernée.
- Le service départemental d'incendie et de secours de l'Indre émet des préconisations dans son analyse de site le 23/09/2022.
- Parc Naturel Régional de la Brenne. Ne s'oppose pas à l'implantation du parc photovoltaïque.

En application de l'article 5 de l'arrêté préfectoral 36-2023-04-12-00003 du 12 avril 2023 prescrivant l'enquête publique, ce rapport est transmis à la Direction Départementale des Territoires. Service d'Appui Transversal et Transition Energétique- Unité application du droit des sols.

Une copie est adressée simultanément à Monsieur le Président du Tribunal administratif de Limoges.

Les conclusions et avis motivés du commissaire font l'objet de documents joints au présent rapport.

**L'avis consultatif motivé du commissaire, relatif à la demande d'autorisation présentée par la société URBA466 pour l'implantation d'un parc photovoltaïque sur la commune de Le Blanc au lieu dit aérodrome, est développé dans la partie n° 2  
« CONCLUSIONS ET AVIS » qui suit.**

Fait à Chatillon sur Indre le 29 juillet 2023

Le commissaire enquêteur

Michel deluzet

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Michel Deluzet', is written over a light blue circular stamp.